

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

AVEYRON CULTURE - Mission Départementale, association dont le siège social est à Rodez (Aveyron) 25, avenue Victor-Hugo, représentée par Monsieur Jean-François GALLIARD agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

D'une part

Le Lycée Ferdinand FOCH, représenté par Madame Karine FROMENT, agissant en qualité de Proviseure, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

AVEYRON CULTURE - Mission Départementale a pour objet de promouvoir et de développer la culture sur l'ensemble du territoire.

Ce développement est assuré notamment par le soutien à des opérations menées en partenariat avec les acteurs culturels du département. Elle exerce sa mission sous diverses formes : organisations directes, conventionnements ou partenariats.

Le Lycée Ferdinand FOCH, pour sa part, envisage de réaliser un projet qui s'inscrit dans le champ d'intervention d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale. Il sollicite en conséquence la collaboration de celle-ci.

AVEYRON CULTURE - Mission Départementale a accepté de soutenir l'opération définie à l'article 1 des présentes.

Parfaitement informée des modalités de partenariat, et en contrepartie, le Lycée Ferdinand FOCH s'attachera à mettre en valeur l'intervention d'AVEYRON CULTURE - Mission départementale dans le cadre de cette exposition.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles AVEYRON CULTURE - Mission Départementale s'engage à être partenaire du Lycée Ferdinand FOCH, pour la mise en œuvre d'une résidence de création (et sa restitution), ainsi que d'ateliers de

pratique artistique ; ces projets étant menés par Igor Boyer, artiste plasticien et Benjamin Bondonneau, artiste sonore.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

2-1 : OBLIGATIONS DU LYCEE FERDINAND FOCH

- 2-1-1 Le Lycée Ferdinand FOCH s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration d'un artiste au sein de ses locaux, du 20 au 24 mai 2019.
- 2-1-2 Le Lycée Ferdinand FOCH s'engage à faire mention d'AVEYRON CULTURE Mission Départementale et des actions inhérentes à la charge de ladite structure sur tous les supports de communication et relations presse qu'elle sera amenée à réaliser de façon individuelle.
- 2-1-3 Le Lycée Ferdinand FOCH fournira à AVEYRON CULTURE - Mission Départementale, l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de la communication de l'exposition : visuels libres de droit et logotypes.
- 2-1-4 Le lycée Ferdinand FOCH s'engage à considérer AVEYRON CULTURE en véritable partenaire et à l'informer de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relative au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'action.

2-2 : OBLIGATIONS D'AVEYRON CULTURE - MISSION DEPARTEMENTALE

En exécution du présent accord, AVEYRON CULTURE - Mission Départementale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action prévue (définie en objet) et ce, dans le respect des règles fiscales, sociales et comptables en vigueur.

- 2-2-1 Pour la résidence de création, AVEYRON CULTURE - Mission Départementale prendra en charge :
 - les frais de déplacements des artistes,
 - les frais de production des œuvres,
 - leurs honoraires.
- 2-2-2 Pour la soirée de restitution, AVEYRON CULTURE - Mission Départementale se chargera de :
 - seconder l'artiste pour le montage technique, par le biais du régisseur,
 - réaliser et diffuser les supports de communication,
 - commander et servir un pot de l'amitié destiné au public.

- 2-2-3 Pour les ateliers d'éducation artistique, AVEYRON CULTURE - Mission Départementale prendra le soin de :
- rémunérer les artistes pour leurs interventions (à raison de 20h pour chacun, soit 40h au total)
 - réserver un budget pour le matériel nécessaire au bon fonctionnement des ateliers.
- 2-2-4 AVEYRON CULTURE - Mission Départementale s'engage à faire mention du partenariat avec le Lycée Ferdinand FOCH sur tous les supports de communication et relations presse qu'elle sera amenée à réaliser de façon individuelle.
- 2-2-5 AVEYRON CULTURE - Mission Départementale s'engage à diffuser l'information autour de ces actions, à l'aide de son site internet et de ses listes de contacts.
- 2-2-6 AVEYRON CULTURE-Mission Départementale s'engage à considérer Le lycée Ferdinand FOCH en véritable partenaire et à l'informer de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relative au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'action.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et s'achèvera de plein droit le 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de recours judiciaire de volonté expresse des parties, seuls sont compétents les tribunaux de Rodez.

Fait à Rodez, le.....
En deux exemplaires originaux

La Provisseure du Lycée Ferdinand FOCH

Le Président d'AVEYRON CULTURE
Mission Départementale

Karine FROMENT

Jean-François GALLIARD